



VILLE D'UGINE

ARRETE MUNICIPAL N° 2024-300

Services Techniques Administratifs
Objet : Rue des Prés

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié ;
Vu la demande de l'entreprise MRB pour le compte de la SEM4V ;
Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;
Vu l'avis favorable du service Cadre de Vie ;

Considérant qu'il convient de favoriser les interventions de l'entreprise MRB pour la mise en place des balcons en façade du bâtiment B au lieu-dit le Clos, 601 rue des Prés ;

ARRETE :

Article 1er :

Pour permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, la circulation de tout véhicule à moteur et sans moteur pourra être bloquée 10 à 15 mn, au droit des travaux, en fonction des besoins du chantier, notamment lors du levage des structures métallique et des dalles préfabriquées **du lundi 02 décembre au vendredi 20 décembre 2024 et du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 17 janvier 2025 inclus.**

Article 2 :

Une signalisation appropriée sera installée avant, pendant et après l'opération pour avertir les usagers de la route de la fermeture temporaire.

Des agents de l'entreprise seront présents pour assurer le bon déroulement des opérations.

Article 3 :

Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des riverains et des usagers.

Les propriétaires et les locataires de la rue devront être préalablement informés de ces coupures temporaires.

Article 4 :

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise après chaque blocage temporaire de la route.

Article 5 :

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 juillet 1974.

L'entreprise MRB sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation et le maintien des accès piétons et leur protection.

.../...

ELLE GARDERA LA RESPONSABILITE DE CETTE SIGNALISATION PENDANT TOUTE LA DUREE DES TRAVAUX AINSI QUE LA REMISE EN ETAT DES LIEUX, ET LA RESPONSABILITE DE LA SECURITE TANT DES USAGERS QUE DU CHANTIER LUI-MEME.

SA RESPONSABILITE SERA SUBSTITUEE A CELLE DE LA COMMUNE D'UGINE, SI CELLE-CI VENAIT A ETRE RECHERCHEE POUR TOUT ACCIDENT QUI SERAIT LA CONSEQUENCE DE LA PRESENTE REGLEMENTATION.

LE PRESENT ARRETE SERA PUBLIE ET AFFICHE CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR, A CHAQUE EXTREMITE DE L'EMPRISE DES TRAVAUX.

Article 6 : Exempleire du présent Arrêté sera transmis à :

- . Entreprise MRB ;
- . SEM4V
- . La Brigade de Gendarmerie,
- . Le Centre de Secours,
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . l'Agglomération Arlysère ;
- . La Police Municipale,
- . Les Services Techniques Municipaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le

28 NOV. 2024

Fait à Ugine, le 28 novembre 2024

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER
Maire-Adjoint

